

## **Procès-Verbal**

**Bureau Syndical**

**16 novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le seize novembre à 19 heures 30, le Bureau du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine – EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué et procédant par délégation du Comité Syndical, s'est réuni au siège du Syndicat, 17 rue Gustave Eiffel à Montgeron, sous la Présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : Monsieur Marc CUYPERS

### **Etaient présents, les Délégués ci-après**

M. COLAS Romain, Président du SyAGE  
M. CHARPENTIER Philippe, Vice-Président du SyAGE  
M. CHAZAL Thomas, Vice-Président du SyAGE  
M. CUYPERS Marc, Vice-Président du SyAGE  
M. DAMIATI Michaël, Vice-Président du SyAGE  
M. DARMON Charles, Secrétaire du SyAGE  
Mme DONCARLI Sylvie, Vice-Présidente du SyAGE,  
M. DUCELLIER Nicolas, Vice-Président du SyAGE  
M. FERRIER Christian, Vice-Président du SyAGE,  
M. GHIS Christian, Vice-Président du SyAGE,  
M. GONZALES Didier, Vice-Président du SyAGE  
M. TROUVÉ Gilles, assesseur du SyAGE

### **Ont donné procuration**

M. CARBONNET Gilles, Vice-Président du SyAGE	à	M. Gilles TROUVÉ
M. GALLIER Bruno, Vice-Président du SyAGE	à	M. Thomas CHAZAL
M. GRANDISSON Max, Assesseur du SyAGE	à	M. Romain COLAS
M. REMOND Bertrand, Assesseur du SyAGE	à	M. Marc CUYPERS

### **Etaient absents et excusés**

M. BRAGARD Nicolas, Assesseur du SyAGE  
M. DELAVAU Jean-Claude, Assesseur du SyAGE  
M. GAUDIN Philippe, Vice-Président du SyAGE  
Mme SPANO Cécile, Assesseur du SyAGE  
M. USSEGLIO-VIRETTA Guy, Vice-Président du SyAGE  
M. VORDONIS Patrick, Assesseur du SyAGE

Le Président informe que le quorum étant atteint, la séance peut commencer et fait passer la feuille d'émargement.

### **Approbation du Procès-Verbal du Bureau du 19 octobre 2022**

Le Président, n'ayant été destinataire d'aucune demande d'amendement ou de commentaires particuliers, met aux voix le compte rendu, qui est adopté à l'unanimité.

### **Ordre du Jour**

Lecture de l'ordre du jour.

En l'absence d'observation, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité

## **Affaires générales et finances**

### **1. Création d'emplois (Rapporteur R. Colas)**

Le Président présente la délibération et précise que cette délibération permet le renouvellement du contrat d'un agent actuellement en poste et la mutation interne d'un autre agent.

En l'absence d'observation et d'opposition, la délibération est mise aux voix.

**Le Bureau Syndical décide, à l'unanimité, de créer :**

- un emploi permanent à temps complet de Géomaticien Géomètre, relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, catégorie hiérarchique B pour assurer les missions suivantes :
  - co-administrer le SIG et veiller à la cohérence, l'intégration et la production des données
  - gérer les prestataires topographiques

Cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire titulaire d'un grade relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. En cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel de catégorie B, recruté à durée déterminée dans les conditions fixées aux articles L332-8 ou L332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Dans ce cas, l'agent devra justifier d'un diplôme de niveau BAC+2 minimum dans le domaine de la Géomatique et/ou Topographie, en génie civil ou en lien avec l'assainissement ou disposer d'une expérience significative dans un poste similaire. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de Technicien territorial en vigueur à la date d'effet du contrat à laquelle s'ajouteront les primes et indemnités réglementaires.

- un emploi permanent de chargé de l'exploitation et du suivi des travaux d'entretien et d'amélioration des ouvrages d'assainissement, catégorie hiérarchique C, pour assurer les missions suivantes :
  - suivi de l'exploitation des ouvrages et réseaux d'assainissement
  - suivi et optimisation des petits travaux d'entretien sur les ouvrages et les réseaux d'assainissement

Cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire titulaire d'un grade de catégorie C relevant d'un cadre d'emplois de la filière technique. En cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel de catégorie C, recruté à durée déterminée dans les conditions fixées aux articles L332-8 ou L332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Dans ce cas, l'agent devra justifier d'un diplôme de niveau BAC+2 BTS GEMEAU ou équivalent dans le domaine de l'eau ou de la voirie ou disposer d'une expérience significative dans un poste similaire. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'agent de maîtrise en vigueur à la date d'effet du contrat à laquelle s'ajouteront les primes et indemnités réglementaires.

Dit que la dépense est prévue à l'article correspondant du Budget de l'exercice en cours.

### **2. Assurance de la responsabilité civile du SyAGE - Procédure d'appel d'offres ouvert – Signature du marché n°22.47 (Rapporteur R. Colas)**

Le Président présente ce rapport et précise que ce marché a été attribué à un tarif identique à celui pratiqué en 2022 et ceci en dépit de l'explosion des coûts d'assurance 2021/2022.

En l'absence d'observation et d'opposition, le Président met la délibération aux voix.

**Le Bureau Syndical décide, à l'unanimité, d'approuver les termes du marché d'assurance de la responsabilité civile du SyAGE. Autorise le Président à signer ledit marché dans les conditions prévues au Code de la Commande Publique et au Code Général des Collectivités Territoriales, avec l'opérateur économique retenu par la commission d'appel d'offres :**

Titulaire : Mikaël DEFORGE (mandataire) / AXA France IARD (compagnie d'assurance porteuse du risque)

Le taux de cotisation applicable sur la base de l'assurance est de 3,75 %

Le taux de taxe applicable au montant obtenu est de 9 %

La base de l'assurance comprend l'ensemble des rémunérations brutes du personnel de l'année écoulée. Le montant de la prime provisionnelle, pour la 1<sup>ère</sup> année du marché, s'élève à 139 347,50€ taxes incluses.

Précise que le marché prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 à 0h00 jusqu'au 31 décembre 2025 à minuit. La durée du marché est donc de trois ans. Chacune des parties contractantes aura toutefois la faculté de résilier le marché avant son terme, à chaque échéance annuelle, sous réserve d'un délai de préavis de 4 mois.

**3. Accord cadre : Etudes Hydrauliques - Lot n°1 : études hydrauliques eaux usées et eaux pluviales  
Lot n°2 : études hydrauliques rivière - Signature des marchés 22.45 et 22.46 (Rapporteur P. Charpentier)**

Le Président remercie M. Charpentier pour la présentation de ce rapport.

En l'absence d'observation et d'opposition, la délibération est mise aux voix.

**Le Bureau Syndical décide, à l'unanimité, d'approuver les termes des accords-cadres portant sur les études hydrauliques, lots 1 et 2. Autorise le Président à signer lesdits accords-cadres dans les conditions prévues au Code de la Commande Publique et au Code Général des Collectivités Territoriales, avec le ou les opérateur(s) économique(s) retenu(s) par la Commission d'Appel d'Offres :**

*Lot n°1 : Études hydrauliques EU et EP :*

Titulaire : Groupement conjoint PROLOG INGENIERIE SA (mandataire) / SCE

Pas de montant minimum annuel

Montant maximum annuel : 250 000 € HT

*Lot n°2 : Études hydrauliques rivière :*

Titulaire : Groupement conjoint PROLOG INGENIERIE SA (mandataire) / SCE

Pas de montant minimum annuel

Montant maximum annuel : 260 000 € HT

Précise que chaque lot est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa date de notification au titulaire et pourra être reconduit d'année en année, sans que les caractéristiques en soient changées, par tacite reconduction, dans la limite de 4 ans, période initiale comprise. Toutefois, si le montant maximum annuel de l'accord-cadre est atteint avant la fin de la période en cours, l'accord-cadre pourra être reconduit de manière anticipée dans les conditions définies au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

**4. Maîtrise d'œuvre portant sur une opération de restauration de la zone humide, d'aménagement du site, et de protection des inondations du quartier Blandin - Commune de Villeneuve-Saint-Georges (94) – Signature du marché 22.48 (rapporteur P. Charpentier)**

Le Président remercie M. Charpentier pour la présentation de ce rapport.

En l'absence d'observation et d'opposition, la délibération est mise aux voix.

**Le Bureau Syndical approuve, à l'unanimité, les termes du marché de maîtrise d'œuvre n°22.48 portant sur une opération de restauration de la zone humide, d'aménagement du site et de protection contre les inondations du quartier du Blandin à Villeneuve-Saint-Georges. Décide d'attribuer ledit marché, à l'opérateur économique suivant :**

Titulaire : Groupement conjoint EGIS EAU SA (mandataire) / URBANWATER

Partie forfaitaire

Montant HT : 392 600 € (taux de rémunération de 6,5%)

Montant TTC : 471 120 €

Partie à bons de commande

Montant HT : 60 000 €

Montant TTC : 72 000 €

Autorise le Président à signer ledit marché dans les conditions prévues au Code de la Commande Publique et au Code Général des Collectivités Territoriales avec l'opérateur économique susvisé. Précise que la durée du marché part de sa date de notification jusqu'à la fin de la période de garantie. La durée globale provisionnelle d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre est estimée à 10 ans.

5. **Etude (définition d'un) plan d'actions pour la déclinaison du Schéma Régional de Cohérence Ecologique sur le bassin versant de l'Yerres et de ses affluents – Signature du marché 22.49 - (rapporteur P. Charpentier)**

Le Président remercie M. Charpentier pour la présentation de ce dernier rapport.

En l'absence d'observation et d'opposition, la délibération est mise aux voix.

**Le Bureau Syndical approuve, à l'unanimité, les termes d'étude (définition d'un) plan d'actions pour la déclinaison du Schéma Régional de Cohérence Ecologique sur le bassin versant de l'Yerres et de ses affluents - Procédure d'Appel d'Offre Ouvert. Décide d'attribuer le marché 22.49, à l'opérateur économique suivant :**

Titulaire : BIOTOPE – Agence Bassin Parisien

Partie forfaitaire

Montant HT : 191 280 €

Montant TTC : 229 536 €

Partie à bons de commande

Montant HT : 40 000 €

Montant TTC : 44 000 €

Autorise le Président à signer ledit marché dans les conditions prévues au Code de la Commande Publique et au Code Général des Collectivités Territoriales avec l'opérateur économique susvisé. Précise que la durée globale de l'étude est fixée à 21 mois suivant sa notification.

### **Questions spéciales**

Le Président a épuisé l'ordre du jour. Il souhaite apporter 2 informations complémentaires :

- Les travaux de confortement de la Digue de la Fosse aux Carpes à Draveil, ouvrage essentiel pour protéger un quartier d'habitat des crues de Seine, devrait permettre de sécuriser l'ouvrage avant la période critique des risques de crues. Il remercie les services du Syndicat qui ont fait le maximum pour engager rapidement les travaux, en étroite collaboration avec la ville de Draveil. Il précise que cet ouvrage est la propriété de la Région Ile-de-France(IdF) et, est géré par l'Agence Régionale des Espaces Verts. La Région IdF participera à hauteur de 140 000 € aux financements des travaux. L'état, au titre du fond Barnier ainsi que le Conseil Départemental de l'Essonne participeront au financement de ces travaux. Le pourcentage total des subventions devrait avoisiner les 70%.

Le Président remercie vivement Monsieur Benoît Kaplan, Secrétaire Général de la Préfecture d'Evry et Sous-Préfet du Chef-Lieu de Canton, pour la coordination entre les services de l'Etat et ceux du SyAGE permettant ainsi un délai d'instruction accéléré et une réalisation de travaux, sans délai.

- Le Président informe les membres Bureau que le SyAGE va faire l'objet d'un contrôle sur la gestion du Syndicat portant sur l'ensemble des champs d'intervention pour la période 2016 à ce jour par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) – Monsieur Chambard, Président du SyAGE, de 2016 à septembre 2020, en a été informé et qu'il aura vocation y participer. L'équipe de contrôle sera présente au SyAGE les 22 et 23 novembre prochains et aura un échange avec les membres du Comité de Direction ainsi que les Directrices Juridique et Ressources Humaines. Ce contrôle prend en compte la prise de la Compétence GEMAPI par le SyAGE et l'extension du périmètre du Syndicat. Il a pour but de vérifier la qualité comptable du Syndicat, la sincérité budgétaire, l'ensemble des procédures des Commandes Publiques. C'est une procédure classique dont la dernière a eu lieu il y a plus de 20 ans. Un rapport définitif devrait être rendu à l'automne 2023. Les membres du Bureau et du Comité seront informés des évolutions.

Le Président rappelle les prochaines dates de réunion :

- Commission Finances/Travaux le 30 novembre courant au SyAGE
- CAO, Bureau et Comité le 7 décembre prochain à Tournan-en-Brie

Le Président demande s'il y a des interventions.

En l'absence de prise de parole, la séance est levée à 20h15.

Le Président

Romain COLAS

